



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-155

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-03-16-00090 - ARS Occitanie 2026 - 1240 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Occitanie (2 pages)	Page 4
R76-2026-03-16-00086 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1236 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à l'Hôpital privé du Grand Narbonne (2 pages)	Page 7
R76-2026-03-16-00087 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1237 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Croix du Sud (2 pages)	Page 10
R76-2026-03-16-00088 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1238 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée Clinique Rive Gauche (2 pages)	Page 13
R76-2026-03-19-00002 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1681 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre des projets retenus dans l'appel à manifestation d'intérêts « Mise en oeuvre de la réforme des autorisations de psychiatrie », allouée au CH Lannemezan (2 pages)	Page 16
R76-2026-03-16-00089 - ARS Occitanie 2026 - 1239 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique les Cèdres (2 pages)	Page 19
R76-2026-03-16-00091 - ARS Occitanie 2026 - 1241 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Millénaire (2 pages)	Page 22
R76-2026-03-16-00092 - ARS Occitanie 2026 - 1242 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique St Pierre (2 pages)	Page 25
R76-2026-03-16-00093 - ARS Occitanie 2026 - 1243 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Claude Bernard (2 pages)	Page 28

R76-2026-03-16-00094 - ARS Occitanie 2026 - 1244 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Pont de Chaume (2 pages) Page 31

### **DDT30 / Economie agricole**

R76-2025-11-03-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC RIU PINTAT sous le numéro 3025057 (2 pages) Page 34

R76-2025-10-14-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GARMATH Anaïs sous le numéro 3025053 (2 pages) Page 37

R76-2025-10-14-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL DOMAINE DES BACCHANTES sous le numéro 3025060 (2 pages) Page 40

R76-2025-11-14-00044 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VIGNES Camille sous le numéro 3025065 (2 pages) Page 43

### **DRAC OCCITANIE /**

R76-2026-03-19-00001 - 48\_Mende\_chapelle Providence\_Arrêté inscription MH (2 pages) Page 46

### **MNC SANTE /**

R76-2026-03-18-00006 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Conseil départemental du Gard auprès du CA de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (4 pages) Page 49

R76-2026-03-18-00005 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (4 pages) Page 54

R76-2026-03-18-00008 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (4 pages) Page 59

R76-2026-03-18-00007 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'Hérault auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF Languedoc-Roussillon (4 pages) Page 64

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00090

ARS Occitanie 2026 - 1240 fixant la subvention  
du Fonds pour la Modernisation et  
l'investissement en Santé (FMIS), au titre  
de la sécurisation des établissements de santé,  
allouée à la Clinique Occitanie

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1240**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la clinique d'Occitanie

EJ FINESS : 310000492

EG FINESS : 310781505

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt pour la clinique d'Occitanie et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **90 863,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00086

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1236 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à l'Hôpital privé du Grand Narbonne

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1236**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à l'Hôpital privé du Grand Narbonne

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Hôpital privé du Grand Narbonne pour l'Hôpital privé du Grand Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **67 496,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Hôpital privé du Grand Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00087

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1237 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Croix du Sud

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1237**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Croix du Sud

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310026927

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique Croix du Sud - Groupe Ramsay Santé pour la Clinique Croix du Sud et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **54 236,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique Croix du Sud - Groupe Ramsay Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00088

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1238 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée  
Clinique Rive Gauche

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1238**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Rive Gauche

EJ FINESS : 310026075

EG FINESS : 310026083

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique Rive Gauche pour la Clinique Rive Gauche et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **136 559,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique Rive Gauche et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-19-00002

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 1681  
fixant la subvention du Fonds pour la  
Modernisation et l'Investissement en Santé  
(FMIS), au titre  
des projets retenus dans l'appel à manifestation  
d'intérêts « Mise en oeuvre de la réforme des  
autorisations de psychiatrie », allouée au CH  
Lannemezan

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1681**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre des projets retenus dans l'appel à manifestation d'intérêts « Mise en œuvre de la réforme des autorisations de psychiatrie », allouée au :

CH LANNEMEZAN

EJ FINESS : 650780174

EG FINESS : 650000060

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

**VU** le décret no 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret no 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé,

**VU** la circulaire DGOS/FIP1/2025/131 du 8 septembre 2025 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2025,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CH LANNEMEZAN et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à manifestation d'intérêts lancé par l'Agence le 02 octobre 2025 sur l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de psychiatrie,

**Considérant** le projet déposé dans ce cadre et décrit ci-dessous, par le CH LANNEMEZAN,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **350 600 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) dans le cadre de la mise en œuvre du projet retenu à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la réforme des autorisations en psychiatrie.

Cette aide a pour objet d'accompagner l'établissement dans la réalisation des travaux et/ou l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus ci-dessous :

- Rénover 6 chambres d'isolement (177 000 €)
- Transformer 4 chambres d'isolement en chambres d'apaisement (173 600 €)

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CH LANNEMEZAN et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) versera la totalité ou partie de la somme mentionnée à l'article 1 du présent avenant sur présentation de l'arrêté de notification de la subvention, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses (voir dernière page de l'avenant, signé par le comptable public pour les établissements publics et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes pour les établissements privés. Ces éléments doivent être transmis via la plateforme employeurs publics (caissedesdepots.fr) (<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil>).

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du CH LANNEMEZAN sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 19 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00089

ARS Occitanie 2026 - 1239 fixant la subvention  
du Fonds pour la Modernisation et  
l'investissement en Santé (FMIS), au titre  
de la sécurisation des établissements de santé,  
allouée à la Clinique les Cèdres

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1239**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique les Cèdres

EJ FINESS : 310788880

EG FINESS : 310781000

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique des Cèdres - Groupe Ramsay Santé pour la Clinique les Cèdres et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **92 210,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique des Cèdres - Groupe Ramsay Santé et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00091

ARS Occitanie 2026 - 1241 fixant la subvention  
du Fonds pour la Modernisation et  
l'investissement en Santé (FMIS), au titre  
de la sécurisation des établissements de santé,  
allouée à la Clinique Millénaire

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1241**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la clinique le Millénaire

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la clinique le Millénaire et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **74 403,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00092

ARS Occitanie 2026 - 1242 fixant la subvention  
du Fonds pour la Modernisation et  
l'investissement en Santé (FMIS), au titre  
de la sécurisation des établissements de santé,  
allouée à la Clinique St Pierre

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1242**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la Clinique Saint Pierre

EJ FINESS : 660000407

EG FINESS : 660780784

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Clinique Saint Pierre pour la Clinique Saint Pierre et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **46 054,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Clinique Saint Pierre et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00093

ARS Occitanie 2026 - 1243 fixant la subvention  
du Fonds pour la Modernisation et  
l'investissement en Santé (FMIS), au titre  
de la sécurisation des établissements de santé,  
allouée à la Clinique Claude Bernard

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1243**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la clinique Claude Bernard

EJ FINESS : 810000471

EG FINESS : 810000224

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Clinique Claude Bernard pour la clinique Claude Bernard et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **10 066,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Clinique Claude Bernard et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00094

ARS Occitanie 2026 - 1244 fixant la subvention  
du Fonds pour la Modernisation et  
l'investissement en Santé (FMIS), au titre  
de la sécurisation des établissements de santé,  
allouée à la Clinique Pont de Chaume

**ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 1244**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de la sécurisation des établissements de santé, allouée à la clinique du Pont de Chaume

EJ FINESS : 820000131

EG FINESS : 820000057

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** la circulaire N° DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban pour la clinique du Pont de Chaume et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets au titre du FMIS 2024 lancé sur la sécurisation des établissements de santé par l'Agence Régionale de Santé le 8 juillet 2025, priorisant les établissements de 1ère et 2ème ligne selon leur classification ORSAN et les établissements classés en 3ème ligne dont le domaine d'intervention nécessite une attention particulière au titre de la sécurisation,

**Considérant** le projet déposé, dans ce cadre, par l'établissement visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **27 503,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé sur l'enveloppe 2024.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en oeuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT30

R76-2025-11-03-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
RIU PINTAT sous le numéro 3025057



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC RIU PINTAT

16 Rue de CAPDEVILLE  
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Nîmes, le 03/11/25

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO/ Dominique  
LETERRIER  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **16/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation d'une surface de 7,31 ha situés sur la commune de POMPIGNAN, précédemment exploités par EARL Saint-Jean et Monsieur Fougairolle Michel.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_057.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

**Parcelles objet de la demande :**

- Commune de POMPIGNAN :

Section AI - parcelle 10

Section AM - parcelles 48 -214

Section AP - parcelles 141-142-143-144-240

Section AR - parcelles 23-172-174-175-176

Section AS -parcelle 61

Section AW -parcelle 53

DDT30

R76-2025-10-14-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
GARMATH Anaïs sous le numéro 3025053



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Madame GARMATH Anaïs  
455 Route de Monna  
30570 VAL D'AIGOUAL

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14/10/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **11/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation d'une surface de 3,75 ha situés sur la commune de VAL D'AIGOUAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_053.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/02/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

**Parcelles objet de la demande :**

- Commune de VAL D'AIGOUAL :

Section E parcelles 589-599-608-2205

Section 190 D parcelles 773-813-827

DDT30

R76-2025-10-14-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL  
DOMAINE DES BACCHANTES sous le numéro  
3025060



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**SARL DOMAINE DES BACCHANTES**

42 chemin de la Devaise  
30390 ESTEZARGUES

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14/10/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Messieurs,

J'accuse réception le **14/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue d'ajouter à votre exploitation une surface de 13,64 ha situés sur la commune de SAZE et 0,86 ha situés sur la commune de ROCHEFORT-DU-GARD, précédemment exploités par Monsieur KROL André et Monsieur KROL Jean-Marie.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_060.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

**Parcelles objet de la demande :**

**- Commune de SAZE :**

Section AC parcelle 137  
Section AL parcelles 1-2-  
Section AM parcelles 197-198-  
Section AR parcelles 229-340-9-11-69-260-261-306-338-352-65-268-273-305-  
Section AB parcelle 291-  
Section AK parcelle 901-  
Section AO parcelle 81-  
Section AT parcelles 147-150.

**- Commune de ROCHEFORT-DU-GARD :**

Section BM parcelles 294-295-296.

DDT30

R76-2025-11-14-00044

ARDC dossier autorisation d'exploiter de VIGNES  
Camille sous le numéro 3025065



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur VIGNES Camille

4 place Georges Martin  
30450 CONCOULES

Nîmes, le 14/11/25

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO / Dominique  
LETERRIER  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation de 5,57 ha situés sur la commune de CONCOULES, 0,40 ha situés sur la commune de PONTEILS-ET-BRESIS et non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/11/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_065.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/03/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

**Parcelles objet de la demande :**

**Commune de CONCOULES**

- Section A - parcelles 50-81-82-89-95-96110-359-613-615-616-699-746-785-790-859-861-958-962
- Section AB – parcelles 117-243

**Commune de PONTEILS-ET-BRESIS**

- Section D - parcelles 220-301

DRAC OCCITANIE

R76-2026-03-19-00001

48\_Mende\_chapelle Providence\_Arrêté  
inscription MH

*Le Préfet*

**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle Notre-Dame de la Providence, 6-8 rue de la Chicanette  
à Mende (Lozère)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 16 décembre 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle Notre-Dame de la Providence à Mende (Lozère) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance de son décor réalisé en 1936 par onze compagnons des Ateliers d'art sacré, mouvement de rénovation de l'art religieux moderne fondé en 1919 par Maurice Denis et George Desvallières, et de la qualité des fresques dues à Henri de Maistre, Pauline Peugniez, Paul de Laboulaye, Odette Bourgain, Charles Plessard, Yvonne Soutra, Marie Belmon, Germaine Lecler, Simone Froment, Claude Voillaume et Jacques Ernotte, illustrant les œuvres de l'orphelinat Notre-Dame de la Providence ;

**ARRÊTE :**

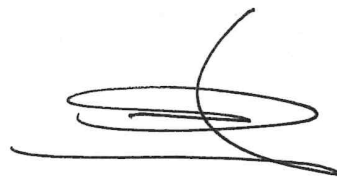
**Article 1** - est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chapelle Notre-Dame de la Providence, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé, située 6-8 rue de la Chicanette à Mende (Lozère) sur la parcelle AP 179 ; appartenant à la congrégation des servantes des pauvres de Jeanne Delanoue après fusion avec la communauté des sœurs de la providence par acte passé chez Me Schletzer notaire à Saumur (Maine-et-Loire) le 11 décembre 1987, publié au service de la publicité foncière le 03 septembre 1990 vol 1990P2706, immatriculée sous le n° de SIREN 786 199 562, dont le siège social se situe 8 rue de la Chicanette 48000 Mende. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

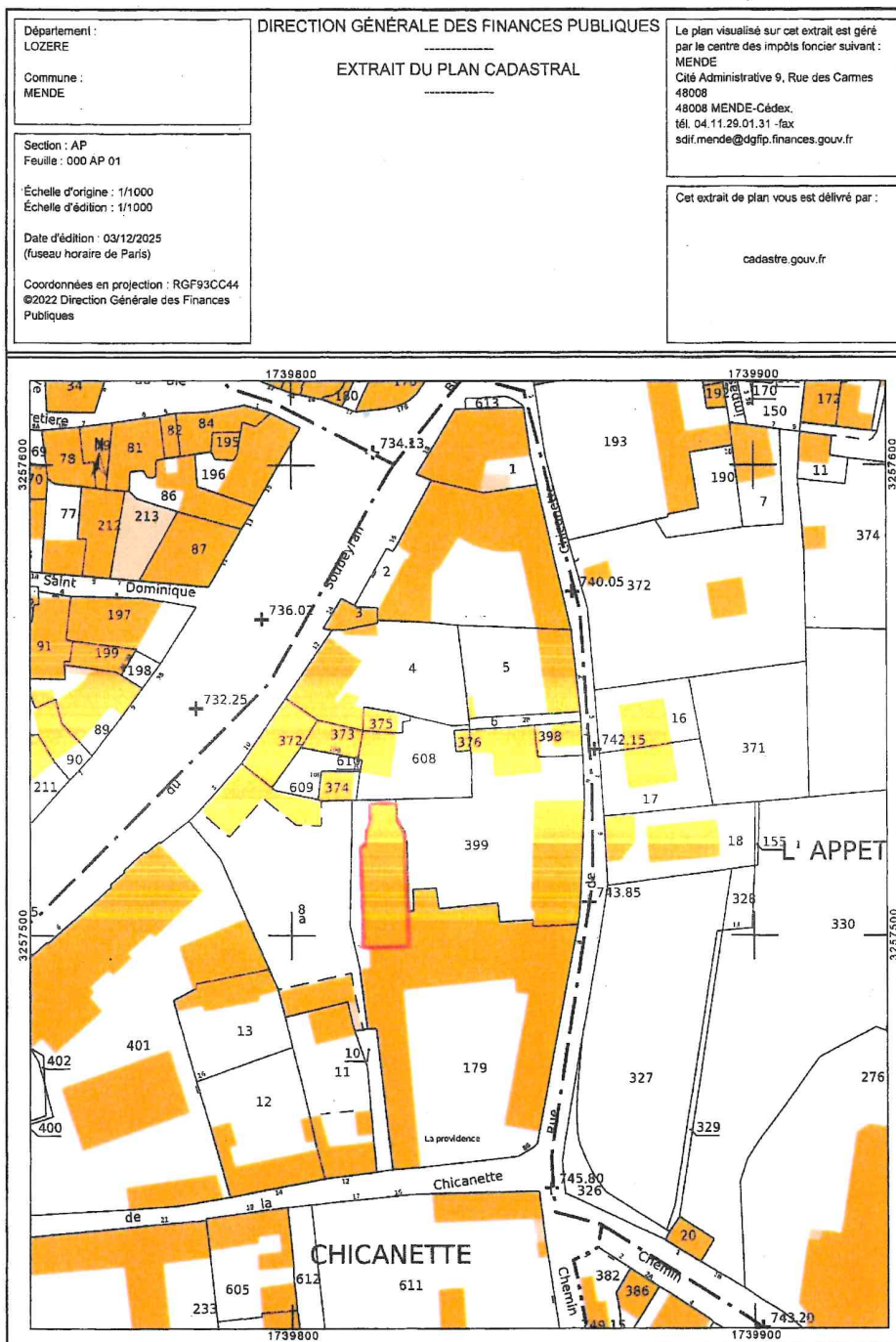
Fait à Toulouse, le

**19 MARS 2026**



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle Notre-Dame de la Providence à MENDE (Lozère)



Fait à Toulouse, le 10 MARS 2025

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
 Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

MNC SANTE

R76-2026-03-18-00006

Arrêté du 18 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de l'organisme Conseil  
départemental du Gard auprès du CA de  
l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 18 mars 2026**

## **portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Conseil départemental du Gard auprès du CA de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale  
à Mme Elodie JEROME, adjointe au chef de l'antenne de MARSEILLE de la mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil d'administration de l'organisme Conseil départemental du Gard  
auprès du CA de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon :

#### **1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT)

##### **Titulaires :**

- Madame Chafika FOUITAH
- Monsieur Frédéric PERTUSA

##### **Suppléants :**

- Monsieur Nordine BADER
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)

##### **Titulaires :**

- Monsieur Bernard CARBONNEL
- Monsieur Damien OLRV

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

**Titulaires :**

- Monsieur Moustafa BEN ABBES
- Madame Magali FAILLES

**Suppléants :**

- Madame Cristel SANCHEZ
- Monsieur Pascal SANCHIS

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

**Titulaires :**

- Monsieur Rémy SALABERT

**Suppléants :**

- Madame Sylviane LORILLERE

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

**Titulaires :**

- Madame Lorène CABERO

**Suppléants :**

- Monsieur Régis MENDOZA

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

**Titulaires :**

- Monsieur Yann JARRICOT
- Monsieur Philippe POULET

**Suppléants :**

- Madame Jessyca AUDREN

- Madame Pascale HYVERT-BARDONNET

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

**Titulaires :**

- Monsieur Christophe FESQUET
- Madame Amandine RIZZO

**Suppléants :**

- Madame Anne GUIBERT
- Madame Muriel VINCENT

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)

**Titulaires :**

- Monsieur Eric AFFORTIT

**Suppléants :**

- Poste vacant

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)

**Titulaires :**

- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

**Titulaires :**

- Monsieur Christian DOUILLET

**Suppléants :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

**Titulaires :**

- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 18 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au chef de l'antenne de Marseille de  
la mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par ddélégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

**Elodie JEROME**

# MNC SANTE

R76-2026-03-18-00005

Arrêté du 18 mars 2026

portant nomination des membres du conseil  
d'administration du conseil départemental de  
l'Aude auprès du conseil d'administration de  
l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 18 mars 2026**

## **portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature  
à Mme Elodie JEROME, adjointe au chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de  
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil d'administration du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil  
d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon :

### **1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

#### **Titulaires :**

- Madame Anne-Marie BIALLE
- Monsieur Alexis SOUVERAIN

#### **Suppléants :**

- Madame Laurence DIDIER
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

#### **Titulaires :**

- Madame Véronique ROSSEL
- Madame Jennifer TREGUesser

**Suppléants :**

- Monsieur Arnaud DHELOMME
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Raphaël GALIZZI
- Monsieur Laurent MORILLO

**Suppléants :**

- Monsieur Christophe GRANIER
- Monsieur Francis SOURY

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean MEUNIER

**Suppléants :**

- Madame Nelly RAIMONDI

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaires :**

- Monsieur Robert ROBIN

**Suppléants :**

- Madame Nathalie SEMAT

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Frédéric BOUTROUX
- Monsieur Bruno MORESQUI

**Suppléants :**

- Monsieur Maxime CAMUS

- Madame Anne FONTENY

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Nicolas DARCOS
- Monsieur Jeremy FOLCHET

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Grégory ROURES

**Suppléants :**

- Madame Elodie GARCIA

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Emmanuel MOUTON

**Suppléants :**

- Monsieur Arnaud DE SIMENCOURT

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Christophe BOURGUET

**Suppléants :**

- Poste vacant

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaires :**

- Monsieur Martial PAYEN

**Suppléants :**

- Monsieur Ludovic BEUZERON

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 18 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au chef de l'antenne de Marseille de  
la mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par ddélégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

**Elodie JEROME**

MNC SANTE

R76-2026-03-18-00008

Arrêté du 18 mars 2026

portant nomination des membres du conseil  
d'administration du conseil départemental des  
Pyrénées-Orientales auprès du conseil  
d'administration de l'URSSAF du  
Languedoc-Roussillon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 18 mars 2026**

## **portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de  
signature à Mme Elodie JEROME, adjointe au chef de l'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil d'administration du conseil départemental des Pyrénées-Orientales  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon :

### **1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

#### **Titulaires :**

- Monsieur Gilles KILBURG
- Monsieur Stéphane PICOLE

#### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

#### **Titulaires :**

- Monsieur Emmanuel HEBRARD

- Monsieur Bertrand HERNANDEZ VILHENA

**Suppléants :**

- Madame Véronique SAN JAIME

- Monsieur Arnaud TORBISCO

Sur désignation de la confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Patrick PASQUIET

- Monsieur Jean-René SEGUIER

**Suppléants :**

- Monsieur Dominique DORGUEIL

- Monsieur Henri VILARO

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaires :**

- Monsieur Eric SAVINE

**Suppléants :**

- Madame Ange ASSOUMIN

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaires :**

- Madame Virginie GAMBIASIO

**Suppléants :**

- Monsieur Jean-Philippe GAULARD

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Marc FLURY

- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Madame Albane DAVID
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Monsieur Fabrice PRUJA
- Poste vacant

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Sébastien REGNIER

**Suppléants :**

- Monsieur Christophe BATIFOL

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jérémy LAURENT-BAYLET

**Suppléants :**

- Poste vacant

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Pierre-Marc BERTHALON

**Suppléants :**

- Poste vacant

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaires :**

- Monsieur Martial PAYEN

**Suppléants :**

- Poste vacant

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 18 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au chef de l'antenne de Marseille de  
la mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

**Elodie JEROME**

MNC SANTE

R76-2026-03-18-00007

Arrêté du 18 mars 2026  
portant nomination des membres du Conseil  
départemental de l'Hérault  
auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF  
Languedoc-Roussillon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## **Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'Hérault auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la  
sécurité sociale à Mme Elodie JEROME, adjointe au chef de l'antenne de Marseille de  
la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil départemental de l'Hérault auprès du Conseil d'administration de  
l'URSSAF du Languedoc-Roussillon :

#### **1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

##### **Titulaires :**

- Madame Yvette GUERRERO
- Monsieur Florian SICILIANO

##### **Suppléants :**

- Madame Nabila BENNACEUR
- Monsieur Yannick ZELANI

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Madame Béatrice CLOUTIER
- Monsieur Foad BENMIMOUN

**Suppléants :**

- Monsieur Loufi BEN MOUSSA
- Madame Habiba OUAASSOU

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Frédéric AZAIS
- Madame Marie-Pierre LAISSAC

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Pierre-Martin CHAZOT

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Samuel VALTAIN

**Suppléant :**

- Madame Sandra FAVAND

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur David AUTIN
- Monsieur Omar BAKIRI

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Madame Hélène LEMAHIEU
- Monsieur Sébastien MONVOIS

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Claude NADAL

**Suppléant :**

- Monsieur Bernard CREBASSA

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Erwan ERHARD

**Suppléant :**

- Monsieur Pierre CHARRE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur Cédric PONNON

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Monsieur José CIDOLIT

**Suppléant :**

- Poste vacant

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 18 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au chef de l'antenne de Marseille de  
la mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

**Elodie JEROME**